

Guide postulant

La démarche à suivre pour devenir productrice ou producteur SIMPLES

Ce guide a été élaboré pour accueillir de nouvelles productrices et de nouveaux producteurs au sein du Syndicat SIMPLES. Il détaille les obligations et les possibilités pour chacune et chacun. Cet outil est évolutif et s'adapte aussi aux ressources et à la vie du Syndicat SIMPLES. Il fait partir d'un groupe de documents regroupés dans une « Mallette Postulant ».

simples
Tél. 06 71 30 58 53
contact@syndicat-simples.org
www.syndicat-simples.org



Sommaire

La « Mallette Postulant ».....	p. 3
Devenir postulant.....	p. 4
Qui suis-je ?	
Comment postuler ?	
Etre postulant.....	p. 5
Qui suis-je ?	
Quelles démarches effectuer ?	
Mon parcours	
Exemple.....	p. 8
Synthèse.....	p. 10
Ressources.....	p. 11
Qui solliciter pour mes questions ?	
Le site internet SIMPLES	

La « Mallette Postulant »

La « Mallette Postulant » regroupe l'ensemble des documents dont doit disposer une productrice ou un producteur qui souhaite devenir SIMPLES. En voici la liste :

- *le présent guide Postulant*
- *le cahier des charges SIMPLES*
- *la charte SIMPLES*
- *la grille pour le diagnostic environnemental de la ferme*
- *le dossier d'attribution de la marque SIMPLES*
- *le guide du contrôle annuel*

Les autres malles existantes ou en projet :

- *« Mallette Producteur »*
- *« Mallette Délégué de massif »*
- *« Mallette Cosmétique »*
- *« Mallette Membre du CA »*

Devenir postulant

Qui suis-je ?

- Je suis producteur-cueilleur de plantes aromatiques et médicinales ou j'ai projet d'être producteur-cueilleur de PPAM et je souhaite intégrer le syndicat SIMPLES.
- Je respecte le cahier des charges SIMPLES.
- Je suis déjà sympathisant ou je le deviens dans la perspective de mon postulat.
- Je suis en activité dès ma première année de postulat pour que le contrôle puisse se faire sur l'activité complète.
- Je contacte un producteur Simples pour une visite préliminaire pour valider que le postulat est envisageable.

Comment postuler ?

- Contacter un producteur Simples proche pour un parrainage éventuel ou à défaut le délégué de Massif.
- Solliciter mon parrain pour toute question. Il me soutient, me guide dans ma démarche et me rend visite tout au long de mon postulat.
- Réaliser un dossier de demande d'obtention de la marque avec mon parrain pour le présenter au massif.
- Transmettre 2 copies de ce dossier dûment rempli au délégué de massif et en garder une troisième pour moi.
- Remplir la grille environnementale simplifiée et, en cas de dilemme, réaliser un diagnostic écologique des sols sur mes parcelles et/ou lieux de cueillette (dans la mesure du possible).
- M'engager à suivre une formation sur le diagnostic écologique des sols (méthode des plantes éco-indicatrices) et réaliser un diagnostic sur mes parcelles et/ou des lieux de cueillette si nécessaire.

Etre postulant

Qui suis-je ?

- Je suis parrainé par un autre producteur SIMPLES.
- Mon dossier a été validé par le Massif dans lequel je me trouve.

Quelles démarches effectuer ?

- Participer aux réunions organisées par mon délégué de massif autant que possible
- Faire le contrôle d'un autre producteur avec mon parrain ou avec un autre producteur
- Recevoir un autre producteur sur mes lieux de production pour la visite annuelle de contrôle.
- M'engager à effectuer les modifications qui ont été relevées lors du contrôle. C'est une condition indispensable pour devenir producteur bénéficiant de la marque Simples.
- Être présent à l'Assemblée générale lors de mon passage de postulant à producteur pour présenter mon activité.

Etre postulant

Mon parcours – 1 / 2

Étape 0 : Je suis sympathisant et je démarre/j'ai une production de plantes.

Étape 1 : demande de postulat

- Je débute la saison pendant laquelle je suis suivi par un parrain et ma ferme est visitée.
- Je mets en place mes outils de production : séchoir, local de transformation pour être recevable comme producteur au plus tôt l'année suivante.
- Le dossier initial est complet et l'outil de production est opérationnel (séchoir en fonctionnement par ex.)
- Le dossier est présenté en réunion de massif avant l'Assemblée générale du syndicat (novembre) par le délégué de massif.
- Le CA qui se réunit à l'AG entérine la décision du massif (sauf problème) et j'obtiens alors le statut de postulant pour 1 an.
- Le chèque de cotisation « producteur-postulant » n'est encaissé par le syndicat qu'à ce moment là. Il couvre l'année de postulat à venir.

Etre postulant

Mon parcours – 2 / 2

Etape 2 : passage de postulant à producteur

- Je produis une nouvelle saison. Je suis contrôlé comme tout producteur et je vais chez un producteur avec mon parrain pour effectuer un contrôle.
- A la fin de la période de postulat, je présente mon dossier en réunion de massif, accompagné de mon parrain. C'est le massif qui valide la recevabilité de mon dossier. Si tout est en ordre, le dossier est présenté par le délégué de massif au CA qui se réunit avant l'AG.
- Mon passage de postulant à producteur est entériné par le CA d'avant AG. Le dossier est présenté par le délégué de massif. Seuls les cas litigieux sont traités directement par le CA.
- Dans tous les cas, je devrai être présent à l'Assemblée générale de l'année où je passe producteur pour rencontrer les adhérents présents.
- Si je deviens producteur agréé SIMPLES, je paie ma cotisation « producteur » valable pour l'année suivante (année comptable de septembre à août).
- C'est à ce moment-là que je passe de postulant à producteur SIMPLES. Je pourrai alors utiliser la marque SIMPLES pour l'étiquetage de mes produits et pour la communication auprès de mes clients.

Exemple – 1 / 2

Nous sommes en 2011. Camille produit des plantes et souhaite devenir productrice SIMPLES. Elle contacte un producteur à proximité de chez elle ou le délégué du massif le plus proche pour participer à une réunion et obtenir des informations sur le postulat.

Une visite préliminaire au postulat est effectuée sur son lieu de production par un ou plusieurs producteurs. Cette visite est concluante et la démarche de demande de postulat peut être lancée.

Camille est tenue de prendre connaissance du cahier des charges. Pour cette année, Camille paie une adhésion de sympathisante qui lui permettra d'avoir accès à l'ensemble des ressources du syndicat.

La première année, depuis cette prise de contact jusqu'à l'AG 2011, Camille trouve un parrain en la personne de Dominique qui l'accompagne dans son intégration au sein de SIMPLES et l'aide pour la rédaction du dossier d'obtention de la marque SIMPLES.

Lors du CA précédant l'AG 2011, si Françoise, la déléguée de massif, en lien avec Dominique, estime que tout est OK, elle présente le dossier complet de Camille en réunion de massif. Le massif décide à ce moment de la recevabilité de la demande de Camille au statut de postulant. Le dossier de Camille est alors présenté au CA d'avant AG qui entérine la proposition du massif et Camille est officiellement « postulante SIMPLES ». Son chèque de cotisation « producteur » est encaissé et couvre donc l'année de postulat jusqu'à l'AG 2012.

Exemple – 2 / 2

Pendant l'année de postulat entre 2011 et 2012, Camille finalise son dossier et son installation, si besoin. Notamment en remplissant la grille simplifiée d'évaluation environnementale et si besoin elle réalise aussi le diagnostic écologique de ses parcelles cultivées et de ses sites de cueillettes.

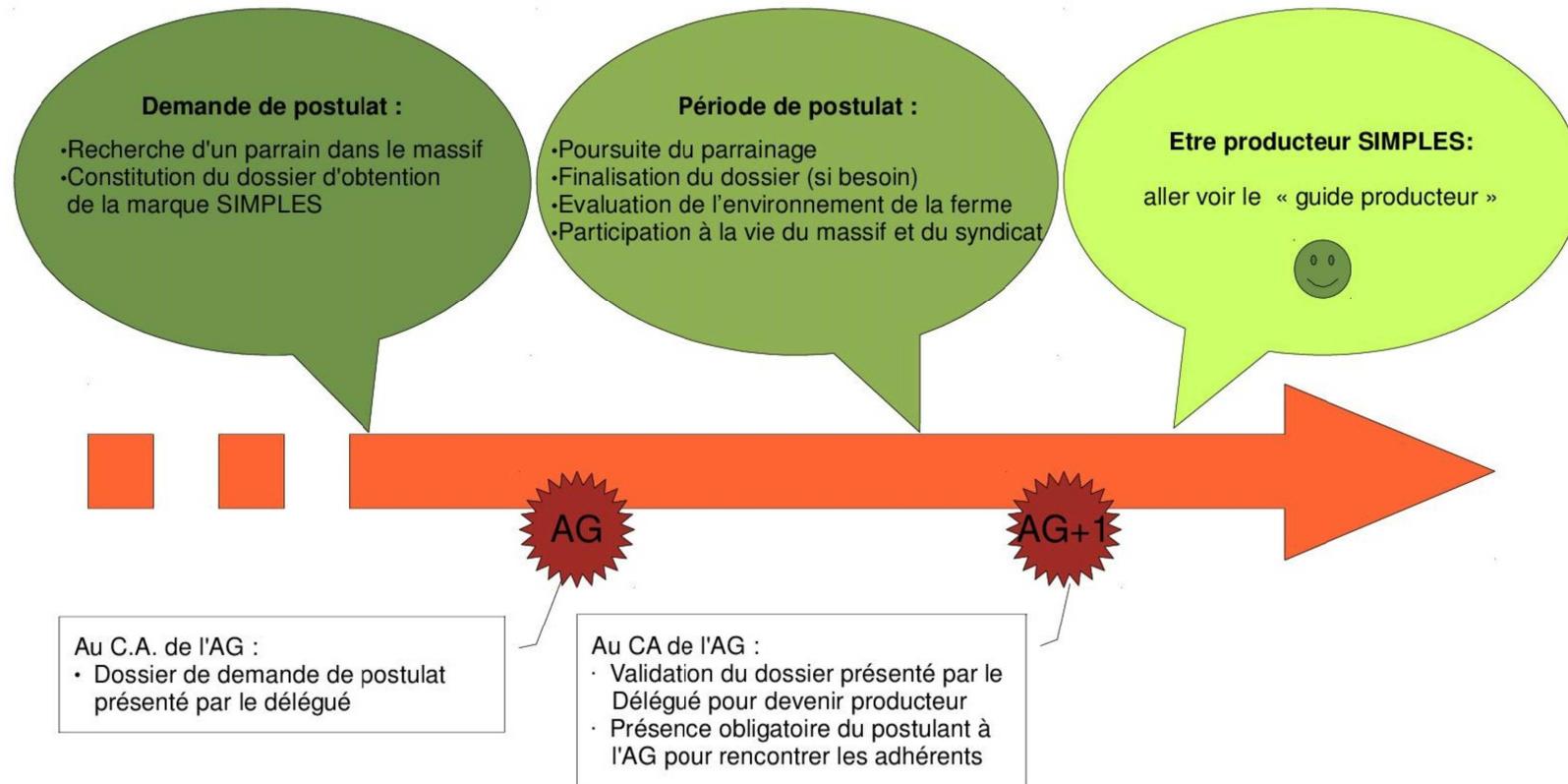
Elle accompagne Dominique, son parrain, lors d'un contrôle d'un autre producteur du massif, participe aux réunions de massif et dans la mesure du possible aux travaux du syndicat (commission de travail, etc.)

Avant le CA de l'AG 2012, si tout est OK lors du contrôle de l'année écoulée, le dossier est validé par le massif. Puis Françoise soumet au CA d'avant AG la demande pour que Camille devienne productrice SIMPLES. Si le CA donne son accord, Camille devient alors productrice SIMPLES et peut utiliser la marque SIMPLES.

Camille participe à l'Assemblée générale du syndicat pour rencontrer l'ensemble des adhérents présents.



Synthèse



Ressources

Qui solliciter pour mes questions ?

- Mon parrain pour les questions sur les contrôles et sur les pratiques liées à mon activité.
- Mon délégué de massif pour toute autre question et pour être informé des formations prévues
- Les membres du CA et les personnes ressources pour toutes questions relatives au syndicat et aux commissions en cours
- Le secrétariat pour toute question administrative - secretariat@syndicat-simples.org

Le site internet SIMPLES

Le site www.syndicat-simples.org et l'espace adhérents qui s'y trouve regroupent de nombreuses informations :

- le cahier des charges
- les modalités de fonctionnement de la coopérative papier et le bon de commande en vigueur
- les comptes-rendus des CA et AG
- les documents du diagnostic écologique par les plantes
- les différents guides et mallettes
- le calendrier des formations
- les logos et visuels SIMPLES à utiliser sur les étiquettes et outils de communication
- des actualités, des petites annonces
- une grille indicative des tarifs pour les échanges entre producteurs.

NB : l'espace adhérents est accessible via un identifiant et un mot de passe communiqués lors de mon adhésion en tant que sympathisant.